

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DRH 36 Avenant à la convention entre la Ville de Paris (Direction des ressources humaines) et l'établissement public Paris Musées.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/DAC 2012-506 du 19 et 20 juin 2012 et relative à la réorganisation de la gestion des musées de la collectivité parisienne et création d'un établissement public des musées ;

Vu les statuts de l'établissement public des musées de la Ville de Paris ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et l'établissement public Paris Musées approuvée par la délibération 2015 SG 92 du Conseil de Paris en date du 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 et la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DRH 03 du Conseil de Paris en date du 29, 30 et 31 mars 2016, autorisant la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées signée le 23 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées, en date du 18 avril 2016 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées du 23 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 29 mars 2019 autorisant la signature d'un avenant à la convention susnommée ;

Vu le projet en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à convention avec l'Établissement public Paris Musée ;

Sur le rapport présenté par Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO